

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017**

## **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

**Secrétaire de séance** : Isabelle FAVE

**En exercice** : 29

**Votants** : 29 (sauf pour les délibérations n° 1 et n° 5)

**Présents** : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD, Josette CORTINOVIS-BARRAL (sauf pour les délibérations n° 1, n° 2 et n° 5), Emmanuelle GIELLY (sauf pour la délibération n° 5), Nicole LLAMAS, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD (sauf pour la délibération n° 1), Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Rémy VAN SANTVLIET, Jacques BAROTEAUX (sauf pour la délibération n° 5), Thierry SANCHEZ (sauf pour la délibération n° 5), Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Patrick COMBOROURE, Nicolas LOZANO, Damien MARNAS, Laurent DÉRÉ, Emmanuel DELPONT

**Représentées** : Mesdames Lydie LETOURNEAU, Josette CORTINOVIS-BARRAL ((uniquement pour les délibérations n° 1 et n° 2), Christine FUENTES-COCHET, Céline MUNIER, Fabienne BARNIER (sauf pour la délibération n° 5), Anne-Marie GAILLARDET et Sylvie LEVREY

**Absents** : Mesdames Josette CORTINOVIS-BARRAL (uniquement pour la délibération n° 5), Fabienne BARNIER (uniquement pour la délibération n° 5), Madame Emmanuelle GIELLY (uniquement pour la délibération n° 5), Messieurs Olivier BERNARD (uniquement pour la délibération n° 1), Jacques BAROTEAUX (uniquement pour la délibération n° 5), Thierry SANCHEZ (uniquement pour la délibération n° 5)

\*\*\*\*\*

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,**

**Décision n° 2017-010 du 30/01/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 01/02/2017**

CONSIDERANT la reprise par la commune des centres de loisirs et que lors des activités il y a aura des déplacements autoroutiers,  
CONSIDERANT l'offre de la société APRR mettant à disposition de télébadges,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société APRR pour la mise à disposition de télébadge pour un montant annuel de 21,07 € TTC par badge.

→ Le Maire est autorisé la convention tripartite avec la société APRR et le comptable du trésor autorisant le prélèvement SEPA.

**Décision n° 2017-011 du 23/01/2017 :**

**Acquittée par la Préfecture le 26/01/2017**

VU le Décret n°85-603 modifié, portant sur les obligations en matière de sécurité du travail,  
CONSIDERANT la comparaison des 3 offres,  
CONSIDERANT que la proposition de RC Conseil Formation est la plus avantageuse,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention de formation avec RC Conseil Formation, pour un montant de 1440 € TTC, correspondant à 2 journées pour « la formation en vue de la délivrance de l'habilitation électrique ».

**Décision n° 2017-012 du 24/01/2017 :**

**Acquittée par la Préfecture le 26/01/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'Association Scrabble Livronnais, représentée par sa Présidente Madame Danièle IZAC pour l'utilisation du local communal salle Yves Montand situé à l'espace culturel, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable, tous les lundis de 20H à 22H et tous les jeudis de 14H à 16H30.

→ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2017-013 du 27/01/2017 :**

**Acquittée par la Préfecture le 10/02/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association ou société pour la mise à disposition de locaux communaux,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association APTE RA INTERIM représentée par sa Directrice Générale Madame Corinne CONCILE, pour l'utilisation du local communal situé Salle des Voûtes, mis à disposition pour une durée d'un an renouvelable, selon le document annexé précisant la tenue des permanences, établi entre les deux parties.

→ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2017-014 du 30/01/2017 :**

**Acquittée par la Préfecture le 01/02/2017**

CONSIDERANT qu'il importe de défrayer l'association extérieure pour son intervention,

→ L'association Carton Compagnie présentera son spectacle « A Nous 2 ! » le mardi 14 février 2017 à 20h30 à la médiathèque Louise Michel.

→ Le montant de la représentation s'élève à 916.08 euros TTC.

**Décision n° 2017-015 du 31/01/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 02/02/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association «RUGBY LOISIR DES ARLEQUINS LIVRONNAIS», représentée par son Président Monsieur Gilles DOULCIER, pour l'utilisation du Complexe sportif de la piscine, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

→ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2017-016 du 31/01/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 02/02/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Club «LOVALI XV», représenté par ses Présidents Messieurs Jacky ULHMANN et Jean CANU, pour l'utilisation du Complexe sportif de la piscine et du Gymnase, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

→ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2017-017 du 03/02/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 06/02/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat avec la Cie S pour la création In situ du Carnaval de Livron,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec La Cie S, pour la création In situ du carnaval de Livron dont le montant s'élève à 13 750 €.

**Décision n° 2017-018 du 02/02/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 06/02/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat avec la Cie Les Arts déclinés pour une représentation théâtrale,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec La Cie Les Arts déclinés, pour la représentation du spectacle « L'Homme semence » pour un montant de 500 € TTC.

**Décision n° 2017-019 du 07/02/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 10/02/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat avec Bleu Ciel Production pour une représentation musicale,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec Bleu Ciel production, pour le spectacle « Duo Heiting Soucasse » pour un montant de 1 200 € TTC.

**Décision n° 2017-020 du 09/02/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 10/02/2017**

CONSIDERANT qu'il importe de régler la société Centaure systems pour la mise à disposition d'une interface web pour l'exploitation du système de communication Centaure Systems, la programmation et la diffusion de ses messages sur l'ensemble des périphériques du système et la prise en charge des abonnements et communications téléphoniques,

CONSIDERANT que le montant indiqué dans la Décision 2016/151 n'indiquait pas un montant annuel mais mensuel,

→ Annule et remplace la décision n° 2016-151.

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société Centaure Systems qui comprend : un accès illimité au serveur web (7/7 jours et 24/24 heures) pour l'utilisation du logiciel d'exploitation du système de communication Centaure Systems, la gestion des abonnements de téléphonie mobile auprès d'un opérateur de son choix et la prise en charge des communications téléphoniques, pour un montant de 430.56 euros, par an TTC, sur 2 ans.

**Décision n° 2017-021 du 15/02/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 21/02/2017**

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017,  
VU l'arrêté de péril imminent n°2016/210 du 9 mai 2016 pris à l'encontre de Monsieur Vignal Jean-Marc propriétaire du bâtiment,

YH 153 menaçant la sécurité publique et celle des riverains,

VU l'absence de travaux réalisés par Monsieur Vignal dans le délai donné par l'expert mandaté par le tribunal administratif dans le cadre de la procédure de péril imminent,

VU l'opposition de Monsieur Vignal Jean-Marc à la réalisation des travaux le 10 octobre 2016 lorsque l'entreprise mandatée par la Commune se substituant à Monsieur Vignal défaillant s'est présentée sur place  
CONSIDERANT l'intérêt général pour la Commune de faire cesser le risque pour la sécurité publique et mettre fin au péril,

→ Le Maire est autorisé à intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action visée dans les considérants ci-dessus.

→ Le Maire donne tous pouvoirs à Maître BARD, Avocat, ou l'un des membres de la SELARL BARD, pour le représenter dans toute audience et devant toutes juridictions, et pour effectuer toute démarche dans le cadre de l'action en justice ci-dessus visée et notamment de saisir le Président du Tribunal de Grande Instance de VALENCE par voie d'une assignation en la forme des référés afin d'autoriser la Commune à faire appel aux forces de l'ordre dans le cadre du litige concernant l'exécution à l'encontre de Monsieur Jean-Marc VIGNAL de l'arrête de péril imminent n°2016/210 du 9 mai 2016.

**Décision n° 2017-022 du 17/02/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 21/02/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec la Compagnie Le Grand Bémol.

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence de création, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2017-023 du 17/02/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 21/02/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association LA FUGUE.

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence de création, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2017-024 du 23/02/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 24/02/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association La Curieuse.

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence de création, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2017-025 du 21/02/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 23/02/2017**

VU le projet de travaux de rénovation de la maison Pignal – Mission de maîtrise d'œuvre publique,  
VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la Mairie,  
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,  
CONSIDERANT la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,  
CONSIDERANT que monsieur Fabien RAMADIER – Architecte DPLG a obtenu la meilleure note,

→ Dans le cadre du marché n° 16-08 « Mission de maîtrise d'œuvre publique pour la rénovation de la maison Pignal », Monsieur Fabien RAMADIER a été retenu pour un montant de 177 840.00 € TTC

→ Le Maire est autorisé à signer le marché.

**Décision n° 2017-026 du 23/02/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 01/03/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « LE JAGUAR COSMIQUE ».

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence de création, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2017-027 du 01/03/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 03/03/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « 1 2 3 SOLEIL ».

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence de création, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2017-028 du 01/03/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 03/03/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « Le théâtre des Migrateurs ».

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence de création, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2017-029 du 01/03/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 08/03/2017**

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017,  
VU les travaux sans autorisation réalisés par Madame Sophie CHIEPPA et Messieurs Jason et Firmin LAFLEUR sur le terrain cadastré YC 123,

CONSIDERANT la plainte déposée près du Procureur de la République par la Commune à leur encontre et les poursuites judiciaires qui vont en découler,

→ Le Maire est autorisé à intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action visée dans les considérants ci-dessus.

→ Le Maire donne tous pouvoirs à Maître BARD, Avocat, ou l'un des membres de la SELARL BARD, pour le représenter dans toute audience et devant toutes juridictions, et pour effectuer toute démarche dans le cadre de l'action en justice ci-dessus visée et notamment de saisir le Tribunal de VALENCE par voie de citation directe.

**Décision n° 2017-030 du 03/03/2017 :**

**Acquittée par la Préfecture le 10/03/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec la commune de Dieulefit dans le cadre du transfert du Compte Epargne Temps dans le cadre de la mutation d'un agent,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec la commune de Dieulefit pour le transfert du Compte Epargne Temps suite à la mutation de Monsieur Vincent ROCHE.

→ Ce transfert avec la commune de Dieulefit est à titre gratuit.

→ La convention définit les conditions de transfert du Compte Epargne Temps de Monsieur ROCHE Vincent.

**Décision n° 2017-031 du 08/03/2017 :**

**Acquittée par la Préfecture le 09/03/2017**

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat de maintenance pour le logiciel MUNICIPAL MOBILE (gestion de terrain / 2 licences mobiles),  
CONSIDERANT la proposition de la société LOGITUD Solution,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat n°20171263 concernant la maintenance du logiciel MUNICIPAL MOBILE (gestion de terrain PM = 2 licences mobiles) avec la société LOGITUD Solutions pour un montant annuel de 195.00 euros HT soit 234,00 € TTC. Ce prix est révisable en cas de reconduction.

→ Le contrat d'entretien est conclu pour une durée d'un an à compter du 08/03/2017, il est renouvelable tacitement deux fois maximum (soit jusqu'au 07/03/2020), sauf dénonciation par l'une des parties 1 mois avant la date de reconduction.

**Décision n° 2017-032 du 08/03/2017 :**

**Acquittée par la Préfecture le 09/03/2017**

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat de maintenance pour le logiciel et matériel GVe,  
CONSIDERANT la proposition de la société LOGITUD Solution,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat n°20171262 concernant la maintenance du logiciel et matériel GVe avec la société LOGITUD Solutions pour un montant annuel de 495.00 euros HT soit 594,00 € TTC. Ce prix est révisable en cas de reconduction.

→ Le contrat d'entretien est conclu pour une durée d'un an à compter du 08/03/2017, il est renouvelable tacitement deux fois maximum (soit jusqu'au 07/03/2020), sauf dénonciation par l'une des parties 1 mois avant la date de reconduction.

**Décision n° 2017-033 du 01/03/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 13/03/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « Le théâtre des Migrateurs ».

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence de création, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2017-034 du 09/03/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 13/03/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défrayer l'association LE THEATRE DES MIGRATEURS pour leur représentation,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association THEATRE DES MIGRATEURS pour leur représentation, son coût s'élève à 900€ TTC.

**Décision n° 2017-035 du 09/03/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 13/03/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défrayer l'association LA COMPAGNIE LA MUSE ERRANTE pour leur représentation,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association LA COMPAGNIE LA MUSE ERRANTE pour leur représentation, son coût s'élève à 2500 € TTC.

**Décision n° 2017-036 du 10/03/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 13/03/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'association « FOOTBALL Club Vallée 26/07 » pour l'année 2017,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « FOOTBALL Club Vallée 26/07 », représentée par son Président Monsieur Yves JACQUIER, pour l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition pour une durée d'un an. Le montant de la subvention attribuée pour l'année 2017 sera d'un montant de 19 000 euros.

→ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2017-037 du 21/03/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 23/03/2017**

CONSIDERANT qu'il convient de faire appel à un avocat en matière de conseil et d'assistance juridique pour la rédaction et la validation d'acte ou pour être représentée devant les juridictions civiles, pénales ou administratives,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec Maître Dimitri MEUNIER, avocat en Droit sur une estimation de 2 heures/mois au taux horaire de 120 € HT.

**Décision n° 2017-038 du 14/03/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 21/03/2017**

VU le Décret n°85-603 modifié, portant sur les obligations en matière de sécurité du travail,  
CONSIDERANT la comparaison des 3 offres,  
CONSIDERANT que la proposition de RC Conseil Formation est la plus avantageuse,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention de formation avec RC Conseil Formation, pour un montant de 220 € TTC, correspondant à 3 journées pour « la formation en vue de la délivrance de l'habilitation électrique » pour deux agents communaux.

**Décision n° 2017-039 du 16/03/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 21/03/2017**

VU le projet de travaux de réhabilitation d'un local technique parc du Bosquet,  
VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la Mairie,  
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,  
CONSIDERANT la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,  
CONSIDERANT que les offres des entreprises SATRAS (lot 1) ; CAPPÀ (lot 2) ; MDA (lot 3) ont obtenu les meilleures notes,  
CONSIDERANT que seule l'entreprise VIGNAL a déposé une offre et que celle-ci est conforme à l'estimation administrative (lot 4),

→ Dans le cadre du marché n° 17-03 « Travaux de réhabilitation d'un local technique parc du Bosquet », les entreprises suivantes ont été retenues selon les montants inscrits :

- Lot 1 : SATRAS	35 985.73 € TTC
- Lot 2 : CAPPÀ	9 705.60 € TTC
- Lot 3 : MDA	5 888.40 € TTC
- Lot 4 : VIGNAL	14 214.52 € TTC

TOTAL : 65 794.25 € TTC

→ Le Maire est autorisé à signer le marché.

**Décision n° 2017-040 du 16/03/2017 :**  
**Acquittée par la Préfecture le 21/03/2017**

VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la Mairie,  
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,

CONSIDERANT la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur ,  
 CONSIDERANT que les offres des entreprises CAPPÀ (lot 2) ; COPAS SYSTEMES (lot 4) ont obtenu les meilleures notes,  
 CONSIDERANT que seules les entreprises SATRAS et VIGNAL ont déposé une offre respectivement sur les lots 1 et 3 et que celles-ci sont conformes à l'estimation administrative,

→ Dans le cadre du marché n° 17-04 « Aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie », les entreprises suivantes ont été retenues selon les montants inscrits :

- Lot 1 : SATRAS	3 872.40 € TTC
- Lot 2 : CAPPÀ	15 447.60 € TTC
- Lot 3 : VIGNAL	10 233.26 € TTC
- Lot 4 : COPAS SYSTEMES	4 800.00 € TTC

TOTAL 34 353.26 € TTC

→ Le Maire est autorisé à signer le marché.

\*\*\*\*\*

## 1. Comptes Administratifs 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BAROTEAUX , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Olivier BERNARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

### BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 767 874,80	761 725,31			1 006 149,49
Opérations de l'exercice	7 675 391,89	8 504 674,61	2 265 556,17	2 183 945,54	9 940 948,06	10 688 620,15
Totaux	7 675 391,89	10 272 549,41	3 027 281,48	2 183 945,54	9 940 948,06	11 694 769,64
Résultat de clôture		2 597 157,52	843 335,94			1 753 821,58

Besoin de financement de la section d'inv. (1)	843 335,94
Excédent de financement de la section d'inv. (2)	
Restes à réaliser en dépenses (3)	781 255.18
Restes à réaliser en recettes (4)	156 056.00
Besoin de financement au titre des R.A.R. (5) = (3)-(4)	625 199.18
Excédent de financement au titres des R.A.R (6) = (4)-(3)	
Besoin de financement au titre des op diverses (7)	
Excédent de financement au titre des op diverses (8)	
Besoin de financement global = (1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)	1 468 535.12

Excédent de financement global = (2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

**Le Conseil décide d'affecter la somme de :**

**1 468 535.12 euros au compte 1068 (section d'investissement)**

**1 128 622.40 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)**

## BUDGET ANNEXE DE L'EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		316 526,24	19 427,04			297 099,20
Opérations de l'exercice	440 640,59	406 002,32	179 600,39	245 380,31	620 240,98	651 382,63
Totaux	440 640,59	722 528,56	199 027,43	245 380,31	620 240,98	948 481,83
Résultat de clôture		281 887,97		46 352,88		328 240,85

Besoin de financement de la section d'inv. (1)

Excédent de financement de la section d'inv. (2)

46 352.88

Restes à réaliser en dépenses (3)

8 142.00

Restes à réaliser en recettes (4)

Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)=(3)-(4)

Excédent de financement au titres des R.A.R (6)=(4)-(3)

Besoin de financement au titre des op diverses (7)

Excédent de financement au titre des op diverses (8)

Besoin de financement global =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)

Excédent de financement global =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

38 210.88

**Le Conseil décide d'affecter la somme de :**

**0 euros au compte 1068 (section d'investissement)**

**281 887.97 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)**

## BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 056.16		34 572.79	0.00	64 628.95
Opérations de l'exercice	431 092.00	395 263.22	173 780.51	249 968.14	604 872.51	645 231.36
Totaux	431 092.00	425 319.38	173 780.51	284 540.93	604 872.51	709 860.31
Résultat de clôture	5 772.62			110 760.42		104 987.80

Besoin de financement de la section d'inv. (1)						
Excédent de financement de la section d'inv. (2)				110 760.42		
Restes à réaliser en dépenses (3)				8 248.13		
Restes à réaliser en recettes (4)						
Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)=(3)-(4)				8 248.13		
Excédent de financement au titres des R.A.R (6)=(4)-(3)						
Besoin de financement au titre des op diverses (7)						
Excédent de financement au titre des op diverses (8)						
Besoin de financement global =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)						
Excédent de financement global =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)				102 512.29		

**Le Conseil décide d'affecter la somme de :**

**0 euros au compte 1068 (section d'investissement)**

**5 772.62 euros au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)**

## BUDGET DES LOCAUX COMMERCIAUX

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			60 466,17		60 466,17	
Opérations de l'exercice	37 233,15	54 672,25	14 045,43	25 470,99	51 278,58	80 143,24
Totaux	37 233,15	54 672,25	74 511,60	25 470,99	111 744,75	80 143,24
Résultat de clôture		17 439,10	49 040,61		31 601,51	

Besoin de financement de la section d'inv. (1)				49 040.61		
Excédent de financement de la section d'inv. (2)						
Restes à réaliser en dépenses (3)						
Restes à réaliser en recettes (4)						
Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)=(3)-(4)						
Excédent de financement au titres des R.A.R (6)=(4)-(3)						
Besoin de financement au titre des op diverses (7)						
Excédent de financement au titre des op diverses (8)						
Besoin de financement global =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)				49 040.61		

Excédent de financement global = (2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

**Le Conseil décide d'affecter la somme de :**

**17 439.10 euros au compte 1068 (section d'investissement)**

## BUDGET DU SPANC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		370,18			370,18	0,00
Opérations de l'exercice	1 090,97	1 145,00			1 090,97	1 145,00
Totaux	1 461,15	1 145,00	0,00	0,00	1 461,15	1 145,00
Résultat de clôture		316,15	0,00		316,15	

Besoin de financement de la section d'inv. (1)

Excédent de financement de la section d'inv. (2)

Restes à réaliser en dépenses (3)

Restes à réaliser en recettes (4)

Besoin de financement au titre des R.A.R. (5) = (3)-(4)

Excédent de financement au titres des R.A.R (6) = (4)-(3)

Besoin de financement au titre des op diverses (7)

Excédent de financement au titre des op diverses (8)

Besoin de financement global = (1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)

316.15

Excédent de financement global = (2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

**Le Conseil décide d'affecter la somme de :**

**316.15 euros au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)**

**EN CONSEQUENCE, considérant ces résultats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs et valide ces affectations

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **2. Comptes de Gestion 2016**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte qu'elle a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer, et qu'elle s'est assurée que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Elle indique en conclusion que les résultats et écritures du Compte de Gestion de Monsieur le Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif présenté par le Maire.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4. vu la délibération du 14 mars 2016 approuvant les comptes administratifs 2015 et décidant l'affectation des résultats,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle les observations suivantes :

- les opérations de sortie du domaine privée de la ville vers le domaine public n'ont pas été prises en compte par le comptable du trésor public, contrairement à la transmission de ces éléments par le service financier. Celles-ci étant d'ordre non budgétaire, elles n'ont d'incidence que sur l'état de l'actif.

- de ce fait il y a des discordances entre l'actif (Annexe A10.2 variation du patrimoine « sorties ») du compte administratif du budget principal et la comptabilité des deniers et valeurs (comptes 2111, 2112, 2118, 2138) du compte de gestion du budget principal.

### 3. Budgets primitifs 2017

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, présente les projets du Budget principal et des Budgets Annexes pour l'exercice 2017, pour les montants totaux suivants :

Budgets	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Commune (Principal)	8 960 664.00	8 960 664.00	6 314 149.00	6 314 149.00
Service Eau	574 551.00	680 749.00	1 765 854.00	1 765 854.00
Service Assainissement	418 311.00	418 311.00	1 812 273.00	1 812 273.00
Service Locaux commerciaux	54 688.00	54 688.00	63 556.00	63 556.00
SPANC	1 150.00	1 150.00		

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- DECIDE que les votes des budgets soient effectués "par chapitres", c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné, et par opération pour la section d'investissement.

- APPROUVE les budgets par :		POUR	CONTRE	ABST
Budget principal :	Fonctionnement	29	-	-
	Investissement	29	-	-
Budget de l'Eau	Fonctionnement	29	-	-
	Investissement	29	-	-
Budget de l'Assainissement	Fonctionnement	23	6	-
	Investissement	23	6	-
Budget des Locaux Commerciaux	Fonctionnement	29	-	-
	Investissement	29	-	-
Budget du SPANC	Fonctionnement	29	-	-

### 4. Vote des Taux des impôts locaux de l'année 2017

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 30 janvier 2017, il est proposé de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 POUR et 7 ABSTENTIONS :***

- VOTE les taux des impôts locaux de l'année 2017 de la manière suivante :
- Taxe Habitation : 11.95%
- Taxe Foncière bâti : 17.71%
- Taxe Foncière non bâti : 56.83%

**5. Subventions aux associations Année 2017**

Monsieur le Maire présente le projet d'attribution de subventions pour l'année 2017.

Il invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt même non personnel à l'attribution d'une subvention, à quitter la salle afin d'assurer une parfaite neutralité des débats. Messieurs Thierry SANCHEZ et Jacques BAROTEAUX et Mesdames Emmanuelle GIELLY, Josette CORTINOVIS-BARRAL et Madame Fabienne BARNIER, membres d'associations ne participeront pas au vote. Madame Catherine LIARDET, ayant un pouvoir pour Madame Fabienne BARNIER, ne la représentera pas pour cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que :

- dès lors qu'une liste des subventions à verser figure au budget, elle vaut décision d'attribution aux bénéficiaires,
- les subventions ne sont toutefois versées que si le dossier de demande est complet et si les conditions de réalisation sont réunies,

Il propose donc d'adopter la liste des subventions attribuées, indiquant les conditions d'octroi éventuelles et le montant à verser à chaque bénéficiaire par catégorie de subvention :

- Subvention de fonctionnement : dossier complet (compte de résultat 2016, budget prévisionnel 2017, fiche de présentation de l'association accompagnée d'un R.I.B.)
- Subvention Exceptionnelle : dossier complet, présentation d'une demande motivée et après la manifestation, transmission du bilan financier

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 POUR, 6 ABSTENTIONS et 5 CONSEILLERS ne prenant pas part au vote :***

- approuve le tableau joint en annexe,

- autorise le versement pour un montant total de **115 488 €** sous réserve que les conditions précitées soient remplies,

- décide de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

- autorise le Maire et le Comptable du Trésor à faire recouvrement respectivement de tout ou partie des subventions versées lorsqu'elles n'ont pas été, ou seulement partiellement, utilisées conformément aux statuts et objectifs de l'association, ou pour les actions ou objectifs indiqués dans le dossier de demande, ou lorsque le bilan fait apparaître une réserve financière d'un niveau tel que l'attribution d'une subvention était inutile. Les associations seront informées explicitement de cette disposition.

## **6. Bilan des cessions et acquisitions 2016**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle :

Vu l'article L 2241-1, modifiée par la loi N°2009-526 du 12 mai 2009 article 121, du Code Général des Collectivités Territoriales, notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé

Vu que la loi 95.127 du 8 février 1995, ayant édicté des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

A cette fin, il est prévu par la dite loi qu'un bilan de la politique foncière menée par la collectivité sera annexé au compte administratif.

En conséquence les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2016 sont les suivantes :

### **ACQUISITIONS :**

<b>Localisation</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Identité du cédant</b>	<b>Identité du cessionnaire</b>	<b>Montant de la cession</b>	<b>Motif de l'opération</b>
Rue de la Fauchetière	BL 909	Jean-Marc DEBEAUX	COMMUNE	Euro symbolique	Régularisation voirie
Allée des Lavandins (Lot Le Thalys)	BL 792-804-808-813	JPF France	COMMUNE	Euro symbolique	Voirie

Chemin de Couthiol	ZN 1021	Nicolas MUNIER et Myriam REYMOND	COMMUNE	Euro symbolique	Alignement
Rue de Bompard	ZW 96-105	Christophe CAZORLA et Sandrine SIMPLET	COMMUNE	Echange	Régularisation voirie

## CESSIONS :

Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant de la cession	Motif de l'opération
Chemin de Couthiol	ZN 1016	COMMUNE	Nicolas MUNIER et Myriam REYMOND	6 500 €	Hangar
Rue de Bompard	BI 552	COMMUNE	Christophe CAZORLA et Sandrine SIMPLET	Echange	Régularisation de voirie

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- PREND ACTE des acquisitions et cession réalisées pendant l'année 2016.

### **7. Etat des marchés passés en 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 21 juillet 2011 (Article 133 du Code des Marchés Publics).

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- PREND ACTE de la liste des marchés passés en 2016 jointe en annexe.

### **8. Modification des attributions de délégations au Maire – N°03**

L'Article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à donner au Maire des délégations de mission complémentaire dans un certain nombre de cas.

En effet, pour des affaires qui ne revêtent pas un caractère exceptionnel, il arrive souvent que le fait de devoir attendre la décision du Conseil Municipal, est générateur d'une grande lourdeur administrative et de retards dans le traitement des dossiers très préjudiciables à la souplesse et la rapidité d'exécution que réclament nos nouvelles responsabilités.

Les décisions prises dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. Elles seront signées personnellement par le Maire. En cas d'empêchement du Maire, elles seront prises par le Conseil Municipal. Enfin, le Maire rendra compte de l'utilisation de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil, qui peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de le charger, pour la durée du mandat 16 délégations dont la modification de la délégation N°03 (délibération du 28/04/2014) :

1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - de procéder, dans la limite des crédits relatifs aux emprunts votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi qu'à tous actes de gestion active de la dette, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (placements excédents de trésorerie - comptes à terme) et à l'alinéa a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa c de ce même article, à l'exclusion des opérations de renégociation;

3- Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres **de travaux** jusqu'à un montant de 500 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- des marchés et des accords-cadres **de fournitures** jusqu'au seuil fixé par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- des marchés et des accords-cadres **de services** jusqu'au seuil fixé par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

6 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros

10 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, y compris sous forme d'acomptes ;

11 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions et tous niveaux d'instances, chaque fois que l'intérêt communal le justifie, et défendre la commune dans le cadre des actions contentieuses intentées contre elle et dans tout domaine relatif à la vie communale ou aux instances municipales, ou résultant de l'action municipale ;

16 - de réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 500 000 €.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations de pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR et 7 CONTRE :***

- ANNULE ET REMPLACE la délibération N° 2014.04-02.01 du 28 avril 2014,
- DECIDE de faire sienne la proposition de Monsieur le Maire,
- PRECISE qu'en cas d'absence ou empêchement du Maire, cette délégation est attribuée aux adjoints dans l'ordre du tableau,
- PRECISE que le Maire est autorisé à subdéléguer la signature des décisions aux adjoints lorsqu'elles entrent dans le champ des délégations qu'il leur aura confiées par Arrêté.

**9. Convention entre les communes de LORIOI, de LIVRON et l'Office d'Animations Locales**

Monsieur Francis FAYARD, Premier Adjoint, expose aux élus municipaux le dispositif intercommunal mis en place au niveau du territoire suite à la prise de compétence tourisme par la CCVD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les communes de Livron et de Loriol souhaitent garder les services d'animations locales de l'Office de Tourisme du Val de Drôme en soutenant la nouvelle association Office d'Animations Locales Livron- Loriol.

Monsieur FAYARD présente à l'assemblée les éléments essentiels d'une convention de partenariat à établir entre des 3 partenaires : financement, activités, utilisation des locaux ...

Il est proposé à l'Assemblée de valider le dit partenariat.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée par le Premier Adjoint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes de Loriol, Livron et l'Office d'Animations Locales
- **AUTORISE** Monsieur le Maire tous documents et avenants concernant le partenariat

**10. Autorisation de programme – Crédits de paiements : « Construction de vestiaires sportifs »**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondants. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au montant du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir 1 opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme

**Autorisation de programme N°AP1701- Construction de vestiaires**

N° AP	Libellé		Montant de l'AP TTC	CP2017 TTC	CP 2018 TTC
AP1701	Construction de vestiaires	Dépenses	<b>506 100€</b>	300 000€	206 100 €
		Recettes	<b>189 770€</b>	88 684€	101 086 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR, 1 CONTRE et 6 refus de vote :**

- VOTE l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des opérations détaillées ci-dessus.

#### **11. Sollicitation de subventions : « Construction de vestiaires sportifs »**

Lors du dernier Conseil Municipal, vous avez délibéré sur la sollicitation de la DETR pour la construction des vestiaires.

La première étude de faisabilité a connu, à ce jour, une modification permettant une évolution de la catégorie de compétition en accord et sur proposition de la Fédération Française de Rugby.

En conséquence la dimension des vestiaires a évolué afin de répondre à un niveau de jeu plus élevé soit de catégorie B (catégorie C lors du premier projet). Livron pourra alors recevoir des matchs de 2ème division professionnelle, des rencontres entre sélections, et de 1ère division fédérale. Cet agrandissement bénéficiera également à l'ensemble des utilisateurs du complexe sportif.

D'un point de vue technique le bâtiment sera composé de :

- 2 vestiaires
- 1 vestiaire « arbitre »
- 1 local composé d'un coin infirmerie et d'un coin bureau
- 1 salle de réception

Du fait de ces changements le plan de financement et la demande de subvention ont évolué.

Le plan de financement **prévisionnel** s'établit actuellement comme suit :

ESTIMATION DES DEPENSES (HT)		ESTIMATION DES RECETTES (HT)	
Travaux	377 629,56 €	Sollicitation	105 431.77 €
		DETR au taux de 25%	

Maitrise d'œuvre	37 762,96 €	Sollicitation Département au taux de 20%	84 345.42 €
Bureaux de contrôles	6 334,59 €	Autofinancement emprunt	– 231 949.92 €
<b>Total HT</b>	<b>421 727.11 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>421 727.11 €</b>

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR, 1 CONTRE et 6 refus de vote :***

- APPROUVE le présent projet,
- DECIDE de lancer la maîtrise d'œuvre dudit projet,
- DECIDE sollicite la DETR à hauteur de 25 % des dépenses subventionnables,
- DECIDE de solliciter le Département à hauteur de 20% des dépenses subventionnables,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

## **12. Groupement d'achat d'électricité délégation au SDED – Contrat entre 18 et 36 Kva**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite était supérieure à 36kVA, i.e. pour les tarifs « jaune » et « vert ». Ainsi, seuls les équipements dont la puissance est inférieure à 36 kVA peuvent conserver les tarifs fixés par l'Etat.

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par les textes en vigueur pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix. Dans ce contexte, Energie SDED, le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes – dont il est le coordonnateur – qui vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés auquel la commune de LIVRON SUR DROME a déjà adhéré.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, Energie SDED, a déjà réalisé un accord cadre pour l'ensemble des Points de Livraison (PDL) dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Le coordonnateur actuel du groupement de commande propose de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, leur permet, non seulement, d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi que les niveaux actuels des marchés de l'énergie permettent d'envisager des prix inférieurs aux tarifs réglementés.

La ville de LIVRON SUR DROME est consommatrice d'énergie électrique pour ses bâtiments et équipements. Concernant les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA, les besoins sont estimés à 198 MWh par an et se répartissent sur **12** Points de Comptage.

Monsieur le Maire rappelle que le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des textes en vigueur concernant la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les besoins de la commune ainsi que des autres membres du groupement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes autorisations afin de permettre au coordonnateur d'accéder aux données de consommation de la commune et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- AUTORISE, dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande, le représentant du coordonnateur, à signer tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de LIVRON SUR DROME et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de cette procédure.

**13. Convention d'occupation du Domaine Public avec la commune de LORIOLE pour l'installation d'une antenne relais Montée du Vieux Marché**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques L2125-1

Considérant que pour les besoins de son activité de vidéo protection, la commune de LORIOLE souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal, pour l'installation d'une antenne relais montée du Vieux Marché à Livron-sur-Dôme,

Une convention a été rédigée par les deux collectivités afin de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement suivant parcelle AI1 et AI2 montée du Vieux Marché 26250 Livron-sur-Drôme.

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint aux Associations, au Sport et à la Sécurité, propose au Conseil Municipal la gratuité de l'occupation du domaine. L'article L 2125-1 consacre effectivement la possibilité de consentir, par dérogation au principe, une autorisation à titre gratuit. Cette faculté est ouverte, par exemple, lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous. Il s'agit par exemple des travaux ou des ouvrages qui ont pour objet la sécurité et la salubrité publiques.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- DECIDE d'approuver la convention d'occupation du domaine public entre la commune de Livron et de Loriol,
- DECIDE de valider le principe de gratuité de cette occupation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant.

**14. Rapport des actions entreprises par la commune suite à la présentation du contrôle des comptes et de la gestion exercices 2009 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguées au Finances et aux Ressources Humaines, rappelle la séance du Conseil Municipal en date du 15 mars 2016 par par lettre du 16 novembre 2015, la Chambre Régionale des Comptes a porté à la connaissance de la Commune, le rapport d'observations définitives concernant l'examen de la gestion de Livron sur Drôme pour les exercices 2009 et suivants. Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ce rapport (joint) et la réponse écrite ont été portées à la connaissance du conseil municipal, en date du 15 mars 2016, afin de donner lieu à débat. Ce rapport devenant publiable et communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R 241-18 du code des juridictions financières.

Par ailleurs, la CRC met en avant l'article 107 de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe) qui dispose que «dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes».

Nous nous conformons à cette nouvelle obligation juridique (toutes pièces justificatives utiles à cette note sera jointe à la CRC : DOB, note de service, attestation de formation, bilan social ...).

Le rapport de la CRC était organisé autour de 4 grandes thématiques, nos actions ont suivi les mêmes axes :

- la situation financière,
- l'aménagement du site dit « Brézème »,
- la gestion de la commande publique,
- la gestion des ressources humaines

**Partie 1 : la situation financière de la commune**

**Les restes à réaliser**

La CRC relève qu'un certain nombre d'inscriptions, en recettes et en dépenses, ont été irrégulièrement enregistrées en restes à réaliser, elle relève aussi que les montants des engagements en cours restent faibles et que la nature du montant reporté n'a pas toujours été explicitée.

La CRC recommande de déterminer avec plus de rigueur les restes à réaliser en ne reportant que les dépenses et recettes ayant fait l'objet d'un engagement.

Compte tenu que la fiabilité de la comptabilité administrative de toute commune réside dans l'exactitude des restes à réaliser en dépenses et recettes pour les deux sections, un rappel a été effectué auprès de tous les services municipaux soulignant cette obligation et lecture du rapport de la Chambre.

A cet effet, une note de service a été transmise aux Responsables de service et assistants budgétaires. Une réunion des cadres en mode atelier a été assurée afin de s'assurer de la compréhension et l'efficacité de la démarche. Des formations « intra » ont été organisées pour les assistants budgétaires par le service financier et la Direction générale.

Le service financier et la Direction générale ont accompagné les agents et responsables en charge des propositions budgétaires dans leurs domaines de compétences (devis) et de la chaîne comptable (devis, bon de commande engagement, gestion des reports), en se rendant dans les services ; ceci a créé une vraie dynamique de travail transversal et une grande efficacité : l'exactitude des restes à réaliser reposant sur le suivi et l'enregistrement réguliers des engagements et déagements de dépenses et recettes, des émissions de mandats et titres.

#### **Le budget annexe « Lotissement »**

La CRC recommande la suppression de ce budget qui n'a pas fonctionné sur la période d'examen.

La collectivité à ce titre s'était engagée en lien avec la Trésorerie à faire le nécessaire sur l'année 2016. En conséquence la délibération a été prise en séance du Conseil Municipal le 06 juin 2016.

#### **La qualité de l'information financière :**

La CRC relève que les documents budgétaires sont correctement renseignés et le DOB est organisé chaque année. En revanche la CRC relève que ces documents ne comportent pas de programmation pluriannuelle, les dispositions de l'article L 2312-1 du CGCT ne sont donc pas respectées.

L'ordonnateur en place indique qu'à ce jour et lors des DOB de 2015 à 2017, les orientations budgétaires de l'exercice et celles d'avenir ont été présentées et débattues. La construction du DOB a évolué dans une recherche constante d'amélioration d'information.

Le service financier a bénéficié d'une formation sur la construction des Autorisations de Programme/Crédits de Paiements, et sur les opérations.

Depuis, et dorénavant, la commune a intégré la mise en place d'opérations d'investissement et d'AP/CP.

Les opérations d'investissement: « Toitures », « Accessibilité », « Dignes et extractions graviers de la Drôme », « Voies douces », « Vidéo protection » ;

Les APC/CP en place : « Réhabilitation Maison Pignal », « Révision PLU », « Construction de vestiaires sportifs ».

Une gestion optimisée du suivi financier a été réalisée grâce à la construction en interne d'un tableau de prospective financière jusqu'en 2021, avec une mise à jour dynamique et régulière.

### La situation financière

- Périmètre d'analyse constant : Dynamisme des ressources fiscales propres, stabilité des ressources institutionnelles. Taux votés bas au regard des taux moyens de la même strate, et des taux nationaux. Le maintien des taux a été acté en 2015, 2016, et aussi pour 2017.

Concernant les charges de gestion une attention est portée sur la proportion des charges de personnel pouvant entraîner une rigidité des charges courantes.

### Evolution du budget Ville :

Fonctionnement	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014	réalisé 2015	réalisé 2016
Dépenses	8 282 898,91	8 394 215,64	7 932 816,04	7 854 991,48	7 675 391,89
chapitre 011	1 725 309,53	1 645 886,09	1 791 726,17	1 728 594,42	1 738 657,90
chapitre 012	4 967 917,60	5 117 102,89	4 350 262,91	4 537 258,69	4 488 095,25
chapitre 014	0,00	0,00	3 044,00	10 109,00	30 023,00
chapitre 65	881 380,31	904 607,39	914 075,24	897 931,09	785 148,08
chapitre 66	284 265,21	282 433,78	304 232,86	280 735,34	233 470,95
chapitre 67	13 280,03	24 900,84	18 134,30	18 129,49	36 286,10
chapitre 68	5 774,82	5 744,06	5 121,87	0,00	23 666,84
chapitre 042	404 971,41	413 540,59	546 218,69	382 233,45	340 043,77

- Transfert partiel de la **compétence petite enfance à la CCVD**, le MAF restant de compétence communale. La CRC relève que l'intérêt communautaire a été ainsi partiellement mis en échec.

La commune et la CCVD s'étaient engagées dans la conduite du transfert complet de la compétence sur l'année 2016 ; celui-ci a été effectué au 01 août 2016 (rapport CLECT, délibération du 25 avril 2016, N°2016.04.13).

- **Les investissements** : La CRC relève un « niveau de financement propre des dépenses d'équipement inférieur à 60% en moyenne sur la période, tandis qu'il est usuellement admis que les dépenses d'équipement d'une collectivité doivent être financées, à minima, à 75% par des fonds propres ». Réponse écrite a été donnée dès 2016 indiquant le phénomène ponctuel (Travaux avenue des Cévennes)

- Concernant **l'endettement**, la CRC relève un endettement faible sur le budget principal, mais une attention particulière doit être portée sur la dette liée aux budgets annexes : aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis. Les DOB de 2015 à 2017 informent le Conseil Municipal sur sa capacité de désendettement tant sur le budget Ville que sur les budgets annexes Eau et Assainissement avec une vigilance sur ces derniers.

	Encours dette				Annuité			
	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	2014	2015	2016	2017
VILLE (sans la part des budgets annexes)	8 416 112,00	8 320 810,00	7 969 309,00	7 735 972,00	1 180 510,00	1 078 489,70	936 201,00	946 130,00
ASSAINISSEMENT (avec la part du budget principal et de l'eau)	3 344 344,00	3 248 373,00	3 149 069,00	3 052 775,00	245 725,00	245 222,00	243 428,00	236 264,00
EAU (avec la part du budget principal et sans la part de l'assainissement)	4 258 439,00	4 127 877,00	3 992 172,00	3 854 582,00	300 179,00	300 347,00	299 649,00	296 092,00
LOCAUX	172 920,00	163 949,00	154 551,00	144 706,00	17 202,00	17 202,00	17 202,00	17 202,00

Données finances.gouv.fr « Compte des Communes »

Autofinancement	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Excédent brut de fonctionnement	1 596	175	199
Capacité d'autofinancement = CAF	1 352	149	171
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	549	60	83

## **Partie 2 : L'aménagement du site de « Brézème »**

Parmi les différents PUP conclus sur la période, la CRC a analysé plus particulièrement le PUP « Brézème ».

La CRC relève que la commune semble mal protégée face à la constitution du projet et de son évolution. Un avenant à la convention PUP, voir un nouveau contrat avec le promoteur est recommandé.

La CRC relève :

- Projet urbain datant d'avril 2007, dépôt du PC en octobre 2010 : réhabilitation non engagée à la date d'étude de la CRC, évolution du projet dans sa finalité (économie générale du projet modifiée).

A ce jour, l'ordonnateur en place et les services ont repris l'étude de ce projet, rencontré les partenaires, le promoteur a annoncé une ouverture du site début septembre 2016.

- Les articles 3.3.2 et 3.3.6 du protocole conclu entre la commune et le promoteur sont relevés par la CRC, il semble primordial d'établir une nouvelle convention afin de mieux protéger la commune, celle-ci est à ce jour en cours de rédaction par le service urbanisme et la direction générale. Une fois celle-ci finalisée, elle sera soumise à approbation courant 2016.

- Problématique d' « erreur de plume », les éléments de réponse ont été apportés et seront rectifiés.

- Délibération du 21/12/2009 et l'avenant n°1 du 21/07/2010 portant sur l'apport du promoteur font apparaître 2 sommes différentes 1 010 400 € et 1 012 400 €.
- Avenant 2 le montant en toutes lettres diffère du montant en chiffres.

Pour rappel : Obtention du permis de construire le 26 octobre 2010.

Déclaration d'ouverture de chantier déposée le 23 septembre 2011

Objet : réhabilitation de bâtiments pour production de 84 logements / 1 restaurant / un centre de loisirs (piscine, sauna, court de tennis...).

Contreparties : signature d'un PUP pour la réalisation d'équipements publics liés à la nature du projet (tourne à gauche / équipement scolaire et périscolaire / micro crèche / réseaux d'eau potable et d'assainissement) ; promesse synallagmatique de cession d'une partie des terrains.

Depuis février 2016 les services ont pris en charge la thématique en lien avec les observations de la CRC, sur les points suivants :

- Rédaction d'un projet d'avenant à la convention PUP intégrant les mises à jour liées à l'évolution du projet et des contreparties et la prise en compte des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.
- Travail technique en parallèle avec les gestionnaires de réseaux pour la mise en place d'un tourne à gauche et le déplacement du poteau ERDF.

A ce jour et à notre connaissance le déplacement du poteau ERDF devrait être finalisé à fin avril 2017, permettant par la suite la réalisation du marché de travaux « Tourne à gauche », le promoteur a annoncé par courrier l'ouverture du site le 1<sup>er</sup> avril 2017. Une proposition de rencontre en mars 2017 a été faite pour discuter les nouvelles modifications du PUP.

### **Partie 3 : La commande publique :**

La CRC relève :

- Inexistence d'un service dédié à la commande publique.
- Inexistence de registre de dépôt papier ou dématérialisé.
- Aucun tableau de programmation des procédures de marchés publics à venir.
- Aucun tableau de suivi des marchés reconductibles.
- Règlement intérieur des achats et marchés internes datant de 2005 et mis à jour en 2009 : aucune mise à jour depuis.
- Nomenclature interne des achats datant de 2009, non actualisée depuis.
- Absence de marché sur les thématiques fournitures scolaires, transports de classes scolaires, acquisitions de documents pour la Médiathèque.

Une réponse à cette carence a déjà été apportée depuis septembre 2014 par une application systématique du principe des 3 consultations dès le 1€, une note de service a été transmise à l'ensemble des agents.

Par ailleurs, à l'occasion du renouvellement des marchés de fourniture de gaz et d'électricité, la commune a décidé de se grouper avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme (SDED), elle a aussi décidé de faire appel à la centrale d'achat généraliste des collectivités, l'UGAP (Union de groupement d'achats publics).

La démarche de mutualisation des achats avec la CCVD et la commune de Loriol est active, plusieurs réunions de travail ont eu lieu.

Afin de répondre à un diagnostic de l'existant et améliorer le processus des achats sur Livron, un cabinet a été sélectionné afin d'organiser un audit des besoins. Cet audit sera assuré par un même Cabinet pour les collectivités CCVD, Loriol et Livron qui souhaitent harmoniser leurs pratiques et accentuer les mutualisations possibles.

Un groupement d'achat sera très certainement constitué avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017. En tout état de cause, la commune a déjà adhéré au groupement d'achat des fournitures papiers et enveloppes. Les 3 collectivités ont aussi la volonté de se grouper pour le renouvellement de leurs marchés d'assurances.

Ponctuellement des achats groupés ont lieu (Radar pédagogique, jumelles...)

Les objectifs attendus sont :

- La réduction des coûts relatifs à la procédure des marchés publics ;
- La réalisation d'économies d'échelles et, la réduction du coût de la prestation ;
- Le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique ;
- L'élargissement de la concurrence.

La collectivité a organisé le service finance et achat en spécialisant les missions des agents par leurs domaines de compétences. En conséquence, la collectivité souhaite un service finance/prospective et une cellule d'achats/négociations.

Ce gestionnaire de la cellule achats a en charge de manière principale la passation de l'ensemble des marchés de la commune et leurs suivis ; ainsi que des conventions et contrats, le suivi direct des marchés stratégiques de la commune en particulier les marchés de travaux et les marchés informatiques. Il assure la relation juridique entre le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les entreprises. Le rôle attendu par cette cellule est le conseil auprès des services acheteurs pour la définition des besoins et le choix des procédures (référént prioritaire).

Les objectifs :

- répartition des marchés,
- planification annuelle,
- révision de la nomenclature,
- définition et formalisation des procédures d'achat,

- indicateurs de suivi et rapport d'activité annuel.

Comme annoncé en mars 2016, ce service a pour mission d'accompagner les services de l'évaluation de leurs besoins à la phase de négociation avec les candidats.

Rôle : Exécution des marchés, veille juridique dynamique relative à la réglementation applicable aux contrats publics (suppression des éléments de base 2009), rédaction des cahiers des charges et des pièces administratives ..... Pour la collectivité, il s'agit à la fois de centraliser les dossiers de préparation, leur suivi et d'assurer une veille juridique de manière dynamique mais aussi d'être actif dans la recherche constante d'amélioration des procédures d'achat.

#### **Partie 4 : La gestion des ressources humaines :**

La CRC relève :

- La part des charges de personnel dans les charges courantes est de 58.8% en 2013 ;
- Evolution du contrat d'assurance du personnel, la collectivité depuis le 01/01/2013 a supprimé sa couverture des risques de CLM, CLD, CMAT et CMO ne conservant que la couverture accident du travail et décès ;
- Variation annuelle moyenne des rémunérations versées entre 2009 et 2013 : 2.4% ;
- Part élevée de rémunérations versées aux personnels non titulaires en raison des CDI des 15 assistantes maternelles ;
- Pas de bilan social établi en 2012 ;
- Ecart inexplicé entre postes budgétaires et postes pourvus ;
- Transfert des AAD de la commune au CCAS en 2013 : Création de 3 postes à TNC, inférieurs à un mi-temps, cette décision n'est pas conforme aux dispositions de l'article 108 de la loi du 26/01/1984 et du Décret du 20 mars 1991 ;
- Taux d'absentéisme en augmentation sur la période.

Actions :

La ville veille autant que de possible à la maîtrise de la masse salariale.

La mise à jour du tableau des effectifs a été établie, et à ce jour le suivi est scrupuleux puisque sa mise à jour est effective avec chaque délibération.

Concernant le bilan et l'absentéisme, axes de travail :

- Un travail de prévention, et d'analyse des Risques Psychosociaux a été réalisé par un Cabinet, la restitution du travail a été présentée au Comité Technique, CHSCT et aux agents le 23 novembre 2016. Le COPIL restant constitué pour la mise en place des actions et la mise à jour du Document Unique (prochaine rencontre le 31.03.2017) sur la commune.
- L'axe de formation est fortement développé, en externe et en interne.

Le transfert des 15 assistantes maternelles est acté depuis le 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Le bilan social a été réalisé en fin d'année 2016.

Un suivi de l'absentéisme est en place par agent, par service, et sur l'ensemble de la collectivité.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre une gestion des absences par entretien de retour a été mise en place (validée en CT et CHSCT).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- PREND ACTE du rapport d'actions effectuées par la collectivité suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune de Livron-sur-Drôme au cours des exercices 2009 et suivants.

**15. Désignation de délégués – Groupe de Travail VEORE**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, expose à l'assemblée que la CCVD disposait de délégués auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore en représentation – substitution des communes de Livron sur Drôme, Ambonil et Montoisson.

Le syndicat a été dissous et ses compétences ont été reprises par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis cette date, une convention unit la CCVD à l'Agglo dans le cadre d'une entente intercommunale. Celle-ci permet de conserver la gestion à l'échelle du bassin versant en désignant l'Agglo comme maître d'ouvrage pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les cours d'eau du bassin versant de la Véore.

En parallèle de cette entente, et comme annoncé lors du dernier comité syndical, un groupe de travail « Véore » va être constitué.

Ce groupe de travail concernera l'ensemble des 24 communes situées sur le bassin versant de la Véore (y compris donc les communes qui n'étaient pas représentées au syndicat). Il permettra notamment un suivi de proximité des actions menées sur les cours d'eau du bassin versant.

Dans ce cadre, il convient de désigner les représentants de Livron-sur-Drôme à ce groupe de travail qui sera composé **d'un représentant par commune et d'un suppléant.**

Les personnes désignées devront être élues au sein du Conseil Municipal.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 POUR et 6 ABSTENTIONS :***

- DESIGNE Monsieur Guillaume VENEL, Titulaire du groupe de travail « VÉORE » ;
- DESIGNE Monsieur Olivier BERNARD, Suppléant du groupe de travail « VÉORE ».

**16. Nouvelles dénomination de rues**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire rappelle le travail de mise aux normes de la dénomination et numérotation des immeubles en cours.

Plusieurs voies sont encore à dénommer, certaines pour des nouveaux lotissements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- DE NOMMER officiellement les voies ainsi qu'elles figurent sur les plans annexés à la présente délibération :

<b>Nouvelle dénomination</b>	<b>N° Voie Communale ou Chemin Rural ou référence cadastrale</b>
Allée des Jardins d'Hanaé	BL 944 947 (voie interne du lotissement Les Jardins d'Hanaé)
Allée de l'Esterel	BC 776 782 (voie de desserte lotissement L'Esterel)
Rue des Etourneaux	BZ 449 463 (voie interne lotissement Le Hameau des Ecoles)

- D'INSCRIRE la dépense relative à la mise en place de plaques indicatives au budget communal,
- DE TRANSMETTRE la présente délibération et les plans annexés à Monsieur le Préfet, à la Direction Départementale des Territoires de Valence, au Centre des Impôts (service du cadastre), à La Poste et de manière générale à tous les services de police, de gendarmerie et de secours.

**17. Demande de subvention « vidéo protection »**

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué au Sport et à la Sécurité, rappelle que depuis fin 2015, la commune de Livron a adopté la mise en place d'un système de vidéo protection. A ce jour, la première phase est finalisée avec l'installation de 13 caméras.

La seconde phase comprenant 17 caméras est en cours de déploiement et sera terminée au 15 mai 2017. Nous souhaitons lors de cette seconde étape couvrir notamment le secteur de la gare ainsi que le secteur de l'école de Saint-Genys.

Le déploiement continue en 2018 puisqu'une troisième phase comprenant 6 caméras est programmée.

La Région Auvergne Rhône-Alpes mais également l'Etat via le FIPD (Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance) allouent des subventions dans le cadre d'un déploiement de caméras comme le nôtre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 POUR et 6 CONTRE :**

- DECIDE de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes,

- DECIDE de solliciter l'Etat dans le cadre du FIPD,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention.

## **18. Couverture Abri de vélos implanté au gymnase**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, informe l'assemblée qu'une réflexion est menée afin de faciliter les conditions d'usage du « Gymnase Claude BON» sis sur la parcelle cadastrée BE 725 et constituant un équipement public.

Afin de promouvoir les déplacements en mode doux, il est ainsi projeté la confection en régie, puis la mise en place d'une structure (d'environ 14 m<sup>2</sup>) permettant la couverture de l'abri à vélos situé en façade Est du gymnase (cf. extrait cadastral ci-joint).

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE le projet visant la couverture de l'abri à vélos présent au niveau de l'équipement public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au titre des dispositions du Code de l'urbanisme, un dossier d'autorisation d'urbanisme dans la perspective de la couverture de l'abri susvisé,
- DECIDE d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

## **19. Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil municipal que, dans le cadre du départ en retraite à compter du 1er Février 2017 de 2 agents de la Collectivité de Livron sur Drôme, par souci de clarté sur le tableau des effectifs, il y a donc lieu de supprimer les grades ci-dessous énoncés :

Vu l'avis du Comité Technique du 2 Mars 2017,

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE les modifications suivantes :

#### **A compter du 1er Avril 2017 :**

- suppression de 2 grades de Technicien Territorial à temps complet

## **20. Création de postes**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée que la collectivité propose de faire accéder 2 agents en contrat aidé à l'accès à la titularisation ainsi qu'un agent contractuel.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 Janvier 2017,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 Mars 2017,

**A compter du 1er Avril 2017 :**

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation, à temps complet,
- DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation, à temps non-complet, à hauteur de 17h30 hebdomadaire,
- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif, à temps complet,
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget,
- AUTORISE le Comptable du Trésor à faire recette des participations de l'Etat.

**21. Convention réalisation d'une fresque**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle à l'Assemblée le projet de convention dans le cadre des engagements de la municipalité de s'engager dans un programme de mise en valeur et de redynamisation des commerces de l'axe routier de la RN7, avec la réalisation d'une fresque murale.

Pour rappel, le mur retenu est la façade Nord de l'immeuble sis 22 avenue Joseph Combier, pour sa localisation, son volume et sa visibilité.

Afin de réaliser les travaux, il a été validé en Conseil Municipal du 05 décembre 2016 de signer avec le propriétaire une convention de mise à disposition de la façade aveugle de l'immeuble lui appartenant. Cette convention porte sur l'autorisation d'implanter la fresque et sur le financement des travaux, étant entendu que la création de la fresque suppose une réfection préalable du mur.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur la convention initialement prévue, tel que l'adresse et le nom du signataire, le descriptif du mur concerné et un diagnostic deux ans avant la fin du contrat, il est proposé à l'assemblée de valider ces modifications.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE les modifications apportées à la convention (convention jointe),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la façade de l'immeuble sis 22 avenue Joseph Combier pour une opération de réalisation d'une fresque murale après remise en état du mur concerné.

**22. Mise à jour du tableau des effectifs : suppression d'un grade d'Attaché et création d'un grade d'Ingénieur**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité d'apporter une modification du tableau des effectifs suite à une mutation au 16 Janvier 2017 de l'Adjointe au Directeur du Service Technique en supprimant un grade d'Attaché et en créant un grade d'Ingénieur, au 1<sup>er</sup> Avril 2017 suite à la vacance et offre d'emploi n°02617010874.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 POUR et 1 ABSTENTION :***

- APPROUVE les modifications suivantes :

**A compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017 :**

- DECIDE de créer un poste d'Ingénieur à temps complet,
- DECIDE de supprimer un poste d'Attaché à temps complet,
- DE PRELEVER la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Commune.